

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Interdiction d'utilisation des terrains de football

N/Réf. : AR2024/104

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Considérant que les conditions climatiques annoncées sont défavorables

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisations des terrains de football de La Garrigue et du stade Henry Montal d'Olemps, seront interdits à toutes activités sportives ;

Article 2 : Ces dispositions sont applicables pour la période du jeudi 19 au lundi 23 décembre 2024 inclus. En conséquence tous les matchs et entraînements ne pourront avoir lieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et affiché au président de l'association de football.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la ligue Occitanie de Football.

Fait à Olemps, le 19 décembre 2024

Le Maire,



LOPEZ Sylvie